

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES STATIONNEMENTS
DANS LA RUE DU CIMETIÈRE**

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que certains stationnements de véhicules dans la rue du Cimetière sont gênants pour la circulation et dangereux pour les biens et les personnes ;

Vu la configuration de la rue du Cimetière, et notamment son étroitesse ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer une circulation fluide et sans danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'entrée de la rue du Cimetière en venant de la rue de la Libération, tout stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée sur cinquante mètres.

Article 2

Passé cinquante mètres depuis l'intersection entre la rue du Cimetière et la rue de la Libération, tout stationnement est interdit du côté gauche jusqu'à l'intersection entre la rue du Cimetière et la rue Rohrei. En revanche, sur ce même tronçon, le stationnement est autorisé du côté droit.

Arrêté 3

Une signalisation adéquate est mise en place.

Arrêté 4

La gendarmerie de Reichshoffen est chargée de l'exacte application du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la Section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach;

Article 6

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 5 août 2014.

Le Maire, Patrice HILT